

République Française  
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE  
Arrondissement : Forcalquier  
**VENTEROL - COMMUNE**

Séance du lundi 08 décembre 2025

Délibération N° DE\_2025\_068

| NOMBRE DE MEMBRES                      |          |            |
|----------------------------------------|----------|------------|
| En exercice                            | Présents | Votants    |
| 9                                      | 6        | 7          |
| Date de la convocation :<br>02/12/2025 |          |            |
| Pour                                   | Contre   | Abstention |
| 7                                      | 0        | 0          |
| Résultat du vote : adoptée             |          |            |

Le huit décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (à la mairie), sous la présidence de Michel PHILIP.

Présents : Michel PHILIP, Bernard RENOUY, Emmanuel GHIOTTI, Yannick BOYER, Régine DE LUCA, Nathalie UBAUD

Représentés : Jean-Claude GILLON représenté par Michel PHILIP

Absents et Excusés : Guy ALBRAND, Alexandre BORRELLY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Nathalie UBAUD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Remboursement d'une partie du salaire de la secrétaire du Budget micro-crèche au Budget commune.**

Le Maire rappelle au conseil municipal que depuis la reprise de la micro-crèche par la commune, c'est la secrétaire de mairie qui en assure le secrétariat et la comptabilité, ses heures de travail ont été estimées à 313 pour l'année 2025, son taux horaire étant de 25,82 € (salaire + charges) de janvier à mai et de 27,62 € (salaire + charges) de juin à décembre, il propose que le budget micro-crèche rembourse la somme de 8 375,06 € au budget commune (150 heures x 25,82 € + 163 heures x 27,62 €).

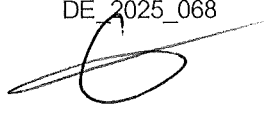
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE que le budget micro-crèche remboursera la somme de 8 375,06 € au budget commune, cette somme sera imputée à l'article 6215 du budget micro-crèche.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Date de transmission de l'acte: 09/12/2025  
Date de réception de l'AR: 09/12/2025  
004-210402343-DE\_2025\_068-DE  
A G E D I

DE\_2025\_068



Michel PHILIP  
Président de séance



Nathalie UBAUD  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 09/12/2025

Date de reception de l'AR: 09/12/2025

004-210402343-DE\_2025\_068-DE

A G E D I

DE\_2025\_068